

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION

## ARTICLE 1 - OBJET

1. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux prestations de formations, appelées sessions dans ce document, organisées et mises en œuvre par CénoSYS, sous forme de stages intra-entreprise ou interentreprises de courte durée.
2. Ces prestations concernent le développement et l'approfondissement des compétences du personnel de l'entreprise cliente dans les domaines des technologies informatiques et techniques de développement associées.
3. La plupart des sessions intra-entreprise se déroulent chez le client. Il appartient au client d'organiser et de mettre à la disposition des intervenants de CénoSYS les moyens matériels et logiciels nécessaires au bon déroulement de la formation, mentionnés dans le document « Devis ».
4. Les sessions interentreprises se déroulent dans les locaux de CénoSYS situés au Mans (72), ou dans tout autre endroit choisi par CénoSYS.
5. Les formations avec un contenu sur mesure font l'objet d'un devis spécifique.

## ARTICLE 2 - COMMANDES

1. Les demandes d'intervention pour une formation peuvent être formulées à CénoSYS par téléphone, par fax ou par messagerie électronique. Cependant, elles ne sont définitives qu'après réception du devis et/ou de la convention de formation professionnelle dûment paraphé(e), tamponné(e) et signé(e) par le client.
2. Le devis précise explicitement la formation concernée selon le modèle fourni dans le catalogue : intitulé et référence de la formation, date, lieu, durée, nombre et noms des participants, coût de la prestation et adresse de facturation.
3. Dès réception du devis signé par le client, une convention de formation professionnelle lui est adressée, à retourner à CénoSYS dûment paraphée, tamponnée et signée. Pour les sessions inter-entreprises, le client recevra, trois semaines avant le début de la formation, la convocation et les documents d'information (plan d'accès, liste d'hôtels...) à remettre aux participants.
4. Pour les formations spécifiques, un devis est établi avec une proposition de contenu sur mesure. Dès approbation du contenu technique de la formation, le devis complet (offre de prix + contenu spécifique + CGV) paraphé et signé par le client vaut confirmation de commande.
5. Si le client fait appel à un organisme financeur (OPCA ...), il lui appartient de prévoir les délais suffisants afin de permettre à CénoSYS de répondre aux exigences liées au dossier de financement.
6. Il est du ressort du client de s'assurer de l'accord de prise en charge de financement auprès de l'organisme sollicité avant toute confirmation de participation aux formations proposées par CénoSYS.
7. Dans le cas où l'inscription est confirmée par le client et qu'une prise en charge prévue n'est pas assurée par l'organisme financeur, la prestation de formation de CénoSYS sera directement facturée au client.
8. Un bulletin d'inscription est fourni dans le catalogue de formation, ou en ligne sur le site internet de CénoSYS ([www.cenosys.com](http://www.cenosys.com)).

## ARTICLE 3 - PRIX

1. Le coût des formations est indiqué dans la rubrique « Tarification » du catalogue, et confirmé dans le devis. Il comprend un support de cours par participant (avec CD-ROM des travaux pratiques mis en oeuvre).
2. Afin de préserver la qualité de la formation, le nombre maximum de participants est limité à huit. Dans le cas où le nombre d'inscrits serait supérieur, une seconde session sera organisée dans les mêmes conditions financières.
3. Frais de déplacement :
  - pour les sessions intra-entreprise : un forfait déplacement du formateur est facturé au client, en fonction du lieu et de la durée de la formation, incluant le transport, l'hébergement et les repas.
  - pour les sessions interentreprises : les frais des participants sont à la charge du client.
4. Taxes : tous les prix sont exprimés hors taxes. La T.V.A. est applicable au taux en vigueur à la date de facturation et supportée par le client.

## ARTICLE 4 - MODIFICATION, ANNULATION DE LA COMMANDE DU FAIT DE CÉNOSYS

1. CénoSYS se réserve le droit de modifier en cours d'année le contenu figurant au catalogue en fonction des évolutions touchant au sujet traité.
2. Pour des raisons de force majeure, CénoSYS se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session, même si les participants ont reçu une convocation. CénoSYS préviendra dans ce cas les participants ou leurs responsables de l'annulation ou du report de la session. La nouvelle programmation de la session annulée est proposée dans ce cas prioritairement aux participants.
3. En cas d'annulation de la part de CénoSYS, quelle qu'en soit la cause et sauf accord de report avec le client, tous droits déjà perçus seront remboursés.

PARAPHES :

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION (SUITE)

### ARTICLE 5 - MODIFICATION, ANNULATION DE LA COMMANDE DU FAIT DU CLIENT

1. Pour toute annulation de la commande d'une prestation de formation du fait du client, moins de dix jours ouvrés avant sa date de démarrage programmée, le coût de la prestation et des frais de participation (forfait déplacement,...) sont dus en totalité.
2. Pour toute annulation de la commande d'une prestation de formation du fait du client, plus de dix jours ouvrés avant sa date de démarrage programmée, seuls les frais de réservation d'inscription ou d'organisation seront dus (30 % du coût total de la formation).
3. En cas d'annulation d'une formation sur mesure du fait du client, les coûts de conception et de préparation du stage (forfait adaptation contenu,...) figurant dans le devis, ainsi que les éventuels frais engagés (forfait déplacement,...) seront dus en totalité.

### ARTICLE 6 - SÉCURITÉ - POLICE - HYGIÈNE

1. CénoSYS s'engage à se conformer aux règlements relatifs à la sécurité, à la police et à l'hygiène en vigueur chez le client. Le client s'engage à fournir aux intervenants CénoSYS toutes informations et toutes instructions nécessaires à cet effet.
2. Tout participant à un stage interentreprises dans les locaux de CénoSYS s'engage à respecter les dispositions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.
3. D'une manière générale, CénoSYS s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel les prescriptions du règlement intérieur de son client et se réserve le droit de faire appliquer son règlement intérieur auprès des participants dans le cadre de sessions interentreprises.

### ARTICLE 7 - DROIT DU TRAVAIL ET LégISLATION SOCIALE

1. CénoSYS appliquera à son personnel l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en matière de droit, de durée du travail et de législation sociale. En conséquence, toute modification de ces dispositions lors de l'exécution de la prestation pourra entraîner une révision éventuelle de la prestation.

### ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ

1. CénoSYS conserve l'intégralité de ses droits d'auteur sur le contenu des formations et sur la documentation fournie aux participants. Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de la documentation est strictement interdite.

### ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

1. L'obligation de CénoSYS pour les formations proposées est une obligation de moyens et non une obligation de résultats.
2. CénoSYS est titulaire d'un contrat d'assurances en responsabilité civile professionnelle.
3. Le client s'assurera pour les conséquences de sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée à la suite d'accident causé au personnel ou au matériel de CénoSYS.
4. CénoSYS ne pourra être poursuivi, si l'exécution de la formation est retardée ou empêchée en raison de conflits sociaux, cas fortuit ou de force majeure, ou en conséquence d'éléments dont le client serait responsable, notamment dans le cas de non-respect des échéances de paiement fixées par le contrat.
5. CénoSYS, ses assureurs et ses fournisseurs, ne répondent ni des dommages directs ou indirects causés à des personnes ou à des biens distincts du contrat, ni des manques à gagner ou pertes de bénéfices.

### ARTICLE 10 - FACTURATION

1. CénoSYS adressera au client, à l'issue de la formation, la facture correspondante avec les mentions suivantes :
  - la référence commande du client et la référence de la convention de formation,
  - la désignation de la prestation de formation (intitulé, référence,...),
  - la liste des participants,
  - le coût de la prestation et des taxes applicables,
  - le mode de paiement et/ou références du compte à créditer.
2. Les factures sont payables par chèque ou par virement, à l'ordre de : **CénoSYS - Le Mans**
3. Le paiement devra être effectué à réception de facture.
4. A titre de clause pénale et en application des dispositions légales de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, tout retard de paiement donnera lieu à l'application d'une pénalité égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

### ARTICLE 11 - LITIGES

1. Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce du Mans qui sera seul compétent pour statuer.

PARAPHES :